



## AVIS AUX MEMBRES

N° 2006 - 011

Le 25 janvier 2006

### MODIFICATION DE RÈGLES

#### COMPENSATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS DU MARCHÉ HORS COTE

La Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC) désire informer ses membres que les modifications aux règles visant la compensation d'instruments dérivés du marché hors cote qui ont été approuvées par le Conseil d'administration de CDCC et ayant fait l'objet d'un avis de sollicitation de commentaires émis le 16 juin 2005, ont été approuvées par l'Autorité des marchés financiers le 20 décembre 2005 (décision 2005-DIST-0106).

Ainsi, CDCC avise ses membres que les modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2006, à l'exception de la partie ombragée des articles A-608 et A-709 (2), qui entreront en vigueur à une date ultérieure qui vous sera communiquée au moyen d'un avis distinct.

De façon générale, les modifications ont pour but de permettre à CDCC de fournir des services de contrepartie centrale et de compensation pour les instruments dérivés du marché hors cote. À cette fin une nouvelle Partie D « Instruments dérivés du marché hors cote (IDMAC) » a été introduite et plusieurs modifications ont été effectuées à la Partie A portant sur les éléments généraux applicables à la compensation. De plus, certaines modifications ont été effectuées à la Partie B (Options) et à la Partie C (Contrats à terme) des règles.

CDCC a profité de l'occasion pour améliorer la méthode de calcul des exigences au fonds de compensation en délaissant la méthode basée sur le volume au profit d'une méthode basée sur les risques encourus par les positions ouvertes des membres lorsque le portefeuille des membres est soumis à des scénarios de marché extrême. De plus, CDCC procédera à une évaluation quotidienne de tout montant excédentaire entre les exigences de marge et le capital de chacun des membres.

Les modifications sont incorporées à la version des règles disponibles sur le site Internet de la CDCC ([www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)).

Michel Favreau  
Premier vice-président et chef de la Compensation

---

Corporation canadienne de compensation de produits dérivés

65, rue Queen Ouest  
Bureau 700  
Toronto, Ontario  
M5H 2M5  
Tél. : 416-367-2463  
Télééc. : 416-367-2473

800, square Victoria  
3<sup>ème</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A9  
Tél. : 514-871-3545  
Télééc. : 514-871-3530

[www.cdcc.ca](http://www.cdcc.ca)